**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

**Band:** 35 (1988)

**Heft:** 7-8

**Artikel:** Le point de vue de la conseillère fédérale Kopp

Autor: Kopp, Elisabeth

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-367592

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dieser unbefriedigenden Situation werde zu prüfen sein, ob evtl. ein «Abverdienen in die Ausbildung der Kader eingebaut werden könnte unter zur Verfügungstellung einzelner Instruktoren von Bundesseite». Allerdings stehen solche Instruktoren noch nicht zum Einsatz bereit. Es sei aber dringend, «jetzt etwas vorzukehren» – und warum nicht prüfen, ob sich hier ein dankbarer Einsatz von Offizieren der Armee vertreten liesse?

# Lösungsvorschlag: Offiziere aus der Armee zum Zivilschutz

«In jedem Gemeinwesen, das Übungen anlegen muss, wohnen in der Regel genügend Offiziere, die über notwendige Erfahrung im Anlegen von Übungen verfügen», meinte die Bundesrätin und bezeichnete es als wünschenswert, «wenn ein Teil dieser Offiziere den Zivilschutzverantwortlichen könnte, die geforderten Übungen auszuarbeiten und durchzuführen.» Die Einwände, diese Offiziere hätten keine entsprechende Kenntnisse des Zivilschutzes und könnten auch nur auf freiwilliger Basis verpflichtet werden, wurden mit folgenden Argumenten vom Tisch gefegt: «Die Schwäche der Zivilschutzübungen besteht meistens nicht im zivilschutzeigenen Bereich, sondern im Konzeptionellen und bei der Durchführung der Übung, z.B. in der Übungsanlage und in der Steuerung der Übung durch die Übungsleitung und Schiedsrichter. Gerade hier braucht es aber keine zivilschutzspezifischen Kenntnisse, sondern Erfahrung im generellen Anlegen der Übungen.» Die unter derzeitigen Umständen unbestrittenermassen auf Freiwilligkeit basierende Arbeit der Offiziere im Zivilschutz müsste von diesen als eigentliche Forderung an ihr erworbenes Können aufgefasst werden. Auch das Problem der Animosität zwischen Angehörigen der Armee wie des Zivilschutzes liess Frau Kopp nicht gelten. «Berührungsängste sind fehl am Platz», führte sie aus und forderte eine engere Zusammenarbeit als bis anhin.

# **Neutrale Schlussbetrachtung**

Bundesrätin Elisabeth Kopp hat in klarer Souveränität deutliche Worte gesprochen und Machbares fordernd vorgeschlagen. Es war dies eine Botschaft, die für die allgemeine Öffentlichkeit und nicht nur für die Ohren der Luftschutzoffiziere bestimmt ist – ein Grund für die Zeitschrift «Zivilschutz», so ausführlich auf das Gesagte einzugehen, wie es hier getan worden

Was nun die Verwirklichung der Vorschläge angeht, so ist zu hoffen, dass diese in Angriff genommen werden, auch wenn in diesem Zusammenhang an verschiedenen Stellen die Situation überdacht, neu gestaltet und im positivem Weitergehen angegangen werden muss.

# Le point de vue de la conseillère fédérale Kopp

ush. Lors d'une allocution intitulée «La protection aérienne et la protection civile, partenaires en temps de paix et en temps de guerre», allocution prononcée au début de l'été devant les officiers des troupes de protection aérienne, la conseillère fédérale Elisabeth Kopp a abordé des problèmes concernant l'instruction dans la protection civile et a traité de façon détaillée le domaine de l'instruction.

### Choisir la «bonne voie»

Ainsi que l'a souligné Madame Kopp, les événements de Tchernobyl et de Schweizerhalle ont brutalement révélé à la population et au gouvernement suisses – comme à ceux de l'étranger – l'existence insoupçonnée de nouveaux genres de dangers. Jusqu'alors, on avait souvent sous-estimé la gravité et le potentiel de telles menaces dues à l'environnement technique ou à la nature. On constate ainsi que les moyens ordinaires dont disposent les collectivités

publiques ne suffisent souvent plus à faire face aux catastrophes découlant de l'environnement naturel ou technologique. S'agissant de la protection civile, il serait erroné de donner unilatéralement ou principalement une importance prioritaire aux dangers non liés aux conflits armés. Pourtant, et c'est ce que réclame la conseillère fédérale, le système dans son ensemble doit être rendu polyvalent et souple, pour lui permettre de faire face rapidement à chaque cas d'urgence.

chaque cas d'urgence.
Le moyen d'atteindre cet objectif important figure dans le rapport concernant l'intervention de la protection civile en cas d'urgence, qui a été élaboré en 1987, à la demande de la conseillère fédérale Kopp, et qui doit être complété par un second rapport. Ces deux rapports donneront une vue d'ensemble concernant l'analyse de la mission de la protection civile, les menaces que représentent les forces armées étrangères et l'environnement ainsi que les possi-

La conseillère fédérale Kopp demande de faire ce qui est réalisable. (Keystone)



bilités d'intervention de la protection civile, conformément à son mandat légal. La conseillère fédérale Kopp exige que l'on prenne davantage en considération les catastrophes de l'environnement. On doit dès lors se demander quelle définition il y a lieu de donner aux termes «catastrophes découlant de l'environnement». Une description de cette notion en relation avec la protection civile devrait dans tous les cas exclure les mesures de prévention contre toute modification imperceptible de son environnement provoquée par l'être humain lui-même, afin d'évacuer d'emblée, de façon claire et nette, ce danger de la définition en question et, partant, d'empêcher une dispersion de la mission de la PCi. Si l'on n'établissait pas des limites strictes entre «les modifications de l'environnement» et les «catastrophes découlant de l'environnement», on encouragerait inutilement les milieux qui tiennent aujourd'hui déjà la protection civile pour responsable de tout, à lui faire endosser la charge d'assurer un environnement plus propre, ce qui ne serait vraiment pas la bonne voie, ou, si vous préférez, ce qui n'aurait rien à voir avec sa mission. L'amélioration de notre environnement est une tâche de longue haleine qui ressortit aux autorités. Il incombe en revanche à la protection civile d'intervenir immédiatement ou comme élément de second échelon, lorsqu'il s'agit de maîtriser un sinistre qui survient inopinément.

L'argent si cher...

L'accomplissement d'une mission exige des moyens financiers: il faut du matériel, du personnel, du temps pour instruire et pour exercer. D'une part, tout cela coûte et, d'autre part, il faut toujours davantage de moyens. La protection civile n'échappe pas à cette loi. Elisabeth Kopp, chef suprême de la protection civile, se déclare prête en tout temps à intervenir pour que la PCi reçoive davantage de moyens financiers, si une appréciation approfondie de la situation devait en démontrer la nécessité. Cette déclaration d'intention doit nous permettre d'être confiants dans l'avenir, compte tenu principalement du nombre de places protégées qui font encore défaut pour parvenir au cent pour cent prévu et eu égard aux investissements nécessaires pour réaliser le système de radio locale (voir le No 1-2/88 de Protection civile). S'agissant toutefois du domaine de l'instruction et des exercices dans la protection civile, plusieurs questions complémentaires se posent en matière de contrôle d'efficacité et d'exécution: les documents mis à disposition pour l'instruction à tous les niveaux sont-ils adaptés aux réalités et suffisamment explicites? Sont-ils utilisés de façon optimale? Les temps d'instruction prescrits, plus pour particulièrement exercices, sont-ils utilisés au mieux? Les responsables des organisations communales de protection civile assument-ils toutes leurs responsabilités lorsqu'il s'agit de préparer les exercices annuels? Les postes de cadres sont-ils véritablement occupés par des personnes compétentes? etc., etc.

Ce petit questionnaire doit être compris dans le sens d'une optimisation du système existant et des possibilités qui en découlent, afin d'accroître l'efficacité. Il vise à démontrer que souvent, si ce n'est la plupart du temps, on peut parvenir par la meilleure exécution possible, avec une haute conscience de ses responsabilités, à des résultats que des moyens financiers supplémentaires ne permettraient pas nécessairement d'atteindre. En fait, il faut davantage de fonds là où l'on doit réaliser des investissements dont la nécessité est prouvée tant dans le domaine du matériel que dans celui du personnel. Voilà ce que signifient également les assurances données par la conseillère fédérale dans son message. L'efficacité de l'homme, l'accomplissement optimal des tâches données et les contrôles y relatifs n'ont pas un rapport direct avec le postulat visant à obtenir des moyens supplémentaires.

## Les points faibles de l'instruction

Comme l'a constaté la conseillère fédérale Kopp, non seulement l'instruction et le niveau de l'instruction sont fréquemment insuffisants, mais encore les différences sont très grandes d'un canton à l'autre. Il y a également des différences entre la formation de base et les cours de perfectionnement ainsi que les exercices annuels.

D'une façon générale, on constate par exemple l'absence d'une phase de consolidation. L'une des raisons principales de cet état de choses réside dans le fait que les personnes qui doivent organiser les exercices manquent de savoir-faire, car elles n'ont guère d'expérience. Il convient de relever également la durée trop brève des «exercices annuels dans la protection civile». Pour améliorer cette situation peu satisfaisante, il faudra examiner éventuellement s'il serait possible que la Confédération mette à disposition quelquesuns de ses instructeurs pour les cours de formation de cadres. A vrai dire, de tels instructeurs ne sont pas encore prêts à intervenir. Mais il est urgent d'entreprendre quelque chose dès maintenant. Par ailleurs, pourquoi n'examinerait-on pas s'il est opportun d'engager des officiers de l'armée?

# Proposition: des officiers de l'armée dans la protection civile

La conseillère fédérale Kopp pense que dans chaque collectivité appelée à organiser des exercices, il se trouve en général suffisamment d'officiers disposant de l'expérience nécessaire pour mettre sur pied ces exercices. Voilà pourquoi elle estime qu'il serait sou-

haitable qu'une partie d'entre eux puissent apporter leur aide aux responsables de la protection civile pour élaborer et exécuter les exercices requis. On pourrait rétorquer que ces officiers n'ont pas les connaissances voulues pour la protection civile et ne peuvent par conséquent être engagés qu'à titre volontaire. Mais ces objections peuvent être balayées par les arguments suivants: la plupart du temps, les points faibles des exercices de protection civile ne sont pas propres à la protection civile, mais résident dans la conception et dans l'exécution des exercices, par exemple dans le montage des exercices et leur conduite par la direction de l'exercice et les arbitres. Or, en cette matière précisément, il n'est pas nécessaire de bénéficier de connaissances propres à la protection civile, mais il faut avoir l'expérience générale de l'organisation d'exercices.

Le travail fourni à la protection civile par des officiers, sur une base incontestablement volontaire dans les circonstances actuelles, devrait être compris par eux comme une véritable reconnaissance du savoir-faire qu'ils ont acquis.

De même, Madame Kopp estime que l'on ne saurait arguer d'un problème d'animosité entre les membres de l'armée et ceux de la protection civile. La crainte des frictions ne peut pas être déterminante. C'est pourquoi elle a expressément demandé à ce que s'instaure une collaboration plus étroite que par le passé entre l'armée et la PCi.

### **Conclusions neutres**

La conseillère fédérale Kopp a prononcé des paroles claires et précises, en toute souveraineté. Elle a proposé et demandé que soit fait ce qui est réalisable. Ce qu'elle a dit constitue un message destiné non pas uniquement aux officiers des troupes de protection aérienne, mais surtout à un large public. Voilà pourquoi la revue Protection civile l'a relaté de façon aussi détaillée. S'agissant maintenant de la réalisation des propositions, il faut espérer qu'elle sera entreprise sérieusement, même si, dans ce contexte, il fallait sur certains points réfléchir à des situations concrètes et procéder à des adaptations périodiques, toujours dans un esprit positif.

